

TABLEAU DE LA DOTATION REGLEMENTAIRE DE SECURITE POUR LES NAVIRES DE PLAISANCE – Division 240 au 1er mai 2015

EQUIPEMENTS	Basique <2milles*	Côtier entre 2 et 6 milles*	Semi-hauturier entre 6 et 60 milles*	Hauturier > 60 milles*
Homme à la mer				
Équipement individuel de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée)	X 50 NEWTONS	X 100 NEWTONS	X 150 NEWTONS	X 150 NEWTONS
Moyen de repérage lumineux	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance d'une personne tombée à l'eau	0	X	X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit	0	0	X	X
Harnais et longe par personne à bord d'un voilier	0	0	X	X
Harnais et longe par navire non voilier	0	0	X	X
Radeaux pneumatiques de sauvetage				
Radeau(x) de survie ou annexe(s) de sauvetage			X	X
Pyrotechnie et signalisation				
3 feux rouges automatiques à main		X	X	X
3 fusées à parachute et 2 fumigènes ou une radio VHF fixe		0	X	X
Radiobalise de localisation des sinistres				X
VHF fixe			X (à partir du 01/01/2017)	X
VHF portative				X
Dispositifs de lutte contre les incendies et les voies d'eau				
Dispositif de lutte contre l'incendie	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement manuel ou écope, seau...	X	X	X	

	Mouillage			
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (si masse lège \geq 250 kg)	X	X	X	X
	Navigation			
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Compas magnétique	0	X	X	X
Cartes marines officielles	0	X	X	X
Matériel pour faire le point, tracer et suivre une route		0	X	X
Dispositif de réception des prévisions météorologiques marines		0	X	X
	Publications réglementaires			
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)	0	X	X	X
Description du système de balisage	0	X	X	X
Livre des feux tenu à jour		0	X	X
Annuaire des marées (sauf en méditerranée)	X	X	X	X
Journal de bord			X	X
	Matériel exigé par le RIPAM			
Feux de navigation approuvés	0	X		X
Pavillons N et C du code international des signaux : N + C = détresse		X		X
Boule noire : Bateau au mouillage ou échoué	0	X		X
Cône noir : Voilier se déplaçant au moteur	0	X		X
Corne de brume : bateau de plus de 12 m	0	X		X
	Premiers secours			
Trousse de secours conforme à l'article 240-2, 16			X	X